

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

FONCIERE 7 INVESTISSEMENT
Société Anonyme au capital de 1 120 000 euros
Siège social : 55 rue Pierre Charron
75008 PARIS
486 820 152 RCS PARIS

Conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce, la Société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT publie le présent avis de réunion des actionnaires de la Société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT.

Avis de réunion

Les actionnaires de la Société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le mardi 6 octobre 2026, à 11 heures, au siège social de la Société, sis au 55 rue Pierre Charron – 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce, c'est-à-dire dissolution anticipée de la société ou poursuite de l'exploitation sociale ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution (*Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce, c'est-à-dire dissolution anticipée de la société ou poursuite de l'exploitation sociale*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 9 juin 2026 ont fait apparaître une perte d'un montant de 129 898,88 euros ayant eu pour effet de ramener les capitaux propres de la société à un montant inférieur à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'assemblée décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et de poursuivre son activité.

Deuxième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président du conseil d'administration de la société ou au porteur d'un exemplaire original du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités requises par la loi.

* *

*

1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire propriétaire d'une action (au nominatif ou au porteur) a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires (article L.225-106 du Code de Commerce). Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.22-10-39 du code de commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée par l'inscription en compte de ses titres en son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1, au **cinquième*** jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 29 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris.**, soit dans les comptes de titres au nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier, soit, le cas échéant dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n°909/2014 et la directive 2014/65/UE.(Article R22-10-28 I du code de commerce).

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n°909/2014 et la directive 2014/65/UE est constaté par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire ou, par "l'infrastructure de marché DLT" au sens du règlement (UE) 2022/858 précité, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 29 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris.** (Article R22-10-28 II du code de commerce).

L'attestation de participation doit être déposée au 55 Rue Pierre Charron-75008 PARIS.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.22-10-28 du code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts. (Article R.22-10-28 III du code de commerce).

*Décret 2026-94 du 13 février 2026

Conformément aux articles L.22-10-43-1 et R.228-32-1, II du code de commerce, les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition.

Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens, doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'assemblée (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La société y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou l'assemblée, si cet événement intervient plus tard, sauf si les informations sont déjà disponibles (Article 9. 5° du règlement UE 218/1212 du 3 septembre 2018).

Mais, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. (Article R.22-10-28 IV du code de commerce).

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **cinquième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, **soit le mardi 29 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte, ou le cas échéant l'infrastructure de marché DLT lorsqu'elle agit en application du règlement (UE) 2022/858 du parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022, notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après **le cinquième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2. Modalité de vote à l'Assemblée Générale

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou par voie électronique à contact@fonciere7investissement.fr, au plus tard six jours avant la date de la réunion, soit **le 30 septembre 2026** Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social sis au 55 rue Pierre Charron à PARIS (75008) **trois jours au moins** avant la date de l'assemblée, soit le **samedi 3 octobre 2026**.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier ou, par "l'infrastructure de marché DLT" au sens du règlement (UE) 2022/858.

L'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège social ou par voie électronique à contact@fonciere7investissement.fr selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article L.225-106 II du code de commerce « Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du code de commerce, peuvent adresser par lettre recommandée au siège social de la Société ou par voie électronique à contact@fonciere7investissement.fr, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société **au plus tard vingt-cinq jours** avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, soit le **11 septembre 2026**, conformément à l'article R.225-73 II du Code de Commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier, soit le cas échéant dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé, au **cinquième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

4. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique contact@fonciere7investissement.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **2 octobre 2026**. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier, soit le cas échéant dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé.

5. Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société <http://www.fonciere7investissement.fr>, au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'assemblée, ainsi qu'au siège social.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le présent Avis a été publié sur le site internet de la Société <http://www.fonciere7investissement.fr>.

Le Conseil d'Administration de la Société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT